

Pharmaciens : des fiches pour communiquer sur le dossier pharmaceutique



© 2025 Les Echos Publishing

Le dossier pharmaceutique doit permettre aux praticiens (médecins, pharmaciens, biologistes médicaux...) de déceler et de signaler aux patients les risques de réactions négatives entre plusieurs médicaments et d'éviter le cumul de leurs effets secondaires. Généralisée depuis le 19 juin 2024, sa nouvelle version entraîne plusieurs changements, notamment sa création automatique en pharmacie, sauf opposition du patient, l'allongement de 4 à 12 mois de la durée d'affichage des traitements médicamenteux dans le dossier, l'indication des pharmacies dispensatrices des traitements ou encore l'arrêt de la possibilité de clôturer un dossier pharmaceutique en officine.

Les modalités d'information des patients

Pour aider les pharmaciens à communiquer ces changements aux patients, le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) propose, depuis janvier 2025, [quatre fiches pratiques](#), conçues par l'Ordre national des pharmaciens, qui abordent les changements induits par le nouveau régime du dossier pharmaceutique, les modalités d'information des patients, l'utilisation du

dossier (alimentation, consultation, édition, clôture) ainsi que les droits des mineurs et des majeurs sous protection.

© 2025 Les Echos Publishing